

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute facture non payée à son échéance sera de plein droit, majorée de 15%. D'autre part, le montant de la facture restée en souffrance portera intérêt au taux de 12% l'an à partir de l'échéance indiquée sur la facture.

A défaut de paiement d'une échéance, la totalité de nos factums, même si elles ont donné lieu à des traites, devient immédiatement exigible, avec application de la majoration de 15%. Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre d'indication et sans engagement. Les grèves, le défaut de matières premières, d'emballages, présentent pour nous les mêmes conséquences que les cas de force majeure. Toutes les réclamations doivent nous être adressées, pour être examinées, dans les huit jours qui suivront la réception de nos envois.

### RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi n° 80.335 du 12 mai 1980)

Notre société conserve l'ensemble des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix convenu par l'acquéreur.

La livraison des marchandises, assurée par cette clause exprimée sur le bon de commande, sur l'accusé de réception de commande ou sur le bon de livraison, acceptée par l'acquéreur, emporte acceptation de la dite clause, sauf contredit exprès de sa part: au plus tard au moment de la réception. A compter de la livraison ainsi acceptée par l'acquéreur, ce dernier supporte les risques et périls que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, tant qu'il en est simple acquéreur.

En cas de non-respect par l'acquéreur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation de la clause de réservation de propriété du vendeur, ce dernier, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation du contrat en cause aux frais de l'acquéreur, jusqu'à l'exécution complète de la totalité de ses engagements.

La revendication des marchandises pourra intervenir en dehors du jugement déclaratif de règlement judiciaire de liquidation de biens, également en cas de dépôt de bilan ou de jugement prononçant la suspension provisoire des poursuites.

La revendication des marchandises entraînera de plein droit, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, la résolution du contrat de vente: l'acquéreur, outre son obligation de restituer les marchandises, devra au vendeur une indemnité de résiliation fixée à 10% du montant hors taxe du contrat non exécuté, évalué au moment de la résiliation, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 150 euros.

En cas de contestation, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent.

Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé.

## GENERAL TERMS OF SALE

Any invoice unpaid on term shall be automatically increased by 15 %. Secondly, the amount of the outstanding invoice shall bear interest of 12% per year as from the term specified in the invoice.

Failing the payment or one term, all our invoices, even if they lead to drafts, shall become immediately payable, with an application of the 15% increase. Our delivery times are given for informational purposes and without any commitment. In cases, raw material defects and packaging defects result from us in the same consequences as force majeure cases. Any claim should be sent to us, for review, within eight days following the receipt of our shipping.

HES[VA10M OIF (Act n° 80 335 dated May 12, 1980)

Our company retains the full ownership of the goods delivered until the full payment of the price agreed by the buyer.

The delivery of the goods, under this formal clause written in the order form, in the order receipt confirmation and/or in the delivery form, accepted by the buyer, implies acceptance of the sale clause, unless otherwise specified by it at the latest upon receipt. As from the delivery thus accepted by the buyer, the latter shall bear the risk(s) that the goods may sustain in case for any reason, as long as it is the simple buyer thereof.

In the event of any failure by the buyer to meet one of the payment terms and in the event of any breach of the title reservation clause of the seller, the latter, without losing any of its other rights, may require, by registered mail with receipt confirmation, the return of the respective goods at the buyer's costs, until the performance by it of all its undertakings.

The goods may be claimed without any court liquidation or court settlement declaration ruling, as well as in the event of any filing for bankruptcy or ruling pronouncing temporary proceedings suspension.

Claiming the goods shall automatically result, without prejudice to any other damages, in the termination of the sale contract: the buyer in addition to its duty to return the goods, shall return to the seller a termination compensation amount set to 10% of the amount below it, i.e. of the 17017 performed contract, estimated at the time of the termination, without such compensation being less than 150 euros.

In the event of any dispute, the Toulouse Court shall have jurisdiction.

No discount shall be granted for early payment.